**REGLEMENT JEU DE HASARD ORGANISE PAR BASILYK**

**Article I : Organisation et contexte**

La société Basilyk SAS au capital de 1000 euros, immatriculée au RCS de Bordeaux B 903 832 749 , ayant pour numéro de TVA intracommunautaire FR29903832749, ayant son siège social 1 chemin de Vimaney Saint Médard en Jalles (ci-après dénommée la « Société Organisatrice » ou « l'Organisatrice ») organise un jeu de type roue de la fortune .

(ci-après dénommé le « Jeu »). Pour ce faire, la société Basilyk se rapproche d'établissement pour obtenir de leur part des gains pour alimenter sa roulette. (ci après « l'Etablissement Participant »)

Vous pouvez contacter la Société Organisatrice par courrier électronique : support@basilyk.com

**Article II : Modalités de participation**

La participation au Jeu est réservée à toute personne physique, majeure, domiciliée en France, métropole, qui scannerait le QR code d'accès au Jeu présent dans l'Etablissement Participant, ayant expressément accepté sans réserve le présent règlement par un clic (ci-après dénommés le(s) « Joueur(s) »).

La participation au Jeu est strictement nominative.

Les employés de la Société Organisatrice et des Etablissements Participants, ainsi qu'appartenant à leur filiale ou holding ne sont pas autorisés à jouer.

Le Joueur qui souhaite participer au Jeu peut être invité à réaliser certaines actions comme par exemple (laisser un avis google sur l Etablissement Participant).

Le jeu est gratuit sans obligation d'achat préalable. Pour jouer, il faut être doté d'un smartphone et scanner le QR code d'accès au Jeu. Ce QR code est accessible de l'extérieur de l'Etablissement Participant à l'opération, si bien que le Joueur n'a pas l'obligation de consommer pour y participer,

Pour participer, le Joueur devra renseigner son prénom, numéro de téléphone, adresse mail. Un seul et unique email et numéro de téléphone devra être utilisé par personne physique participante. Ces informations sont indispensables pour participer au Jeu afin de pouvoir contacter le Joueur pour son éventuel gain.

Une fois que le Joueur a inséré ses données personnelles, il devra prendre connaissance du présent règlement et ainsi que des conditions de participation spécifiques applicables, notamment la durée du Jeu, la ou les dotation(s) mis(e)s en jeu. Ensuite il pourra cliquer sur JOUER pour participer au jeu.

Dans le cas du jeu type roue de la fortune le Joueur découvrira immédiatement si il a perdu ou si il a gagné un des gains affichés sur le jeu.

Dans le cas du jeu type tirage au sort le Joueur découvrira après le délai affiché en jours si il a perdu ou si il a gagné un des gains affichés sur le jeu.

Dans le cas du jeu de type roue de la fortune le nombre de fois où le joueur peut jouer est définit à l'avance par l'établissement.

Lorsque le joueur tentera de rejouer il lui sera indiqué si il peut ou non rejouer et si il est possible de rejouer le délai minimum entre deux participations.

**Article III : Dotation**

Les lots à gagner sont des cadeaux offerts par l'Établissement Participant mis en jeu avant la participation du Joueur et décrits sur la page de présentation du Jeu.

En cas d'indisponibilité du gain, l'Etablissement Participant pourra le remplacer par un autre gain d'une valeur équivalente.

Le gain ne donnera lieu à aucun remboursement ou contrepartie en numéraire.

**Article IV : Désignation des gagnants**

Dans le cas du jeu de type roue de la fortune le joueur saura immédiatement si il a gagné un gain ou si il a perdu.

Dans le cas du jeu de type tirage au sort le joueur prendra connaissance de son potentiel gain à la date affiché lors de son inscription au tirage au sort .

Dans l'hypothèse où le joueur a remporté un gain il recevra un mail ou sms de confirmation de la Société Organisatrice. Dans le cas du jeu de type roue de la fortune le mail ou sms contiendra un QR code qu'il devra présenter à l'Etablissement Participant.

Dans le cas du jeu de type roue de la fortune le joueur ayant gagné est informé par mail ou sms de la date de récupérabilité du gain et également de la date péremption de celui-ci. Dans le cas du jeu de type roue de la fortune le joueur ayant gagné un lot en est aussi informé sur la page du jeu. Dans le cas du jeu de type roue de la fortune en dehors des dates d'activations et de péremptions le gain n'est pas valide

Dans le cas du jeu de type roue de la fortune la chance de gain est prédéfinit par l'Etablissement Participant au moyen d'un algorithme aléatoire

S'il s'avère qu'un Joueur a gagné en ne respectant pas le présent règlement, par des moyens frauduleux, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice ou en violant l'une des conditions de participation, la Société Organisatrice se réserve le droit de résilier de plein droit le présent contrat, avec effet immédiat, 24 heures après avoir mis en demeure le Joueur de se conformer à ses obligations ou immédiatement en cas de manquement non réparable. Le Joueur il perdrait alors sa qualité de gagnant pourrait alors plus prétendre à son gain, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice.

Dans le cas du jeu de type tirage au sort si le tiré au sort venait à être un joueur n'ayant pas respecté les règles de participations, l'établissement participant se réserve le droit de tirer à nouveau au sort un gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort. Si besoin, la Société Organisatrice s'autorise à faire toutes les vérifications nécessaires afin de vérifier l'absence de fraude.

En cas de fraude, le participant recevra un email pour l'informer de la perte de sa qualité de gagnant incluant un rappel du présent règlement, sous réserve des éventuelles poursuites.

En cas de force majeure, indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière se réserve le droit d'interrompre ou d'annuler le Jeu.

**Article V : Remise des dotations**

Dans le cas du jeu de type roue de la fortune le joueur ayant gagné un lot devra présenter le QR code qu'il aura reçu par mail ou sms à l'Etablissement Participant pour bénéficier de son gain.

Dans le cas du jeu de type roue de la fortune le Joueur est informé que, en cas de gain, le QR code ne peut être scanné qu'une fois,. Dans le cas du jeu de type roue de la fortune le Joueur gagnant devra être vigilant et ne pas scanner son QR code avant de le présenter à l'Etablissement Participant au risque de perdre définitivement son gain

Dans le cas où l'email et/ou le numéro de téléphone saisi par le joueur pour participer s'avérerait erroné, son gain ne pourrait pas lui être attribué, la Société Organisatrice n'étant pas tenue d'effectuer des recherches de quelque nature que ce soit pour retrouver le gagnant.

Celui-ci perdrait le bénéfice de son gain et ne pourrait prétendre à aucune compensation.

**Article VI : Données personnelles**

Nous attachons une grande importance à la protection et au respect des données personnelles.

Pour toute information relative à la collecte, le traitement et la protection de vos données personnelles dans le cadre du Jeu, nous vous invitons à consulter notre Politique de Protection des Données à l'adresse suivante https://basilyk.app/policy

**Article VII : Loi applicable et juridiction**

Le présent règlement du Jeu est soumis à la loi française. En cas de litige relatif au présent règlement du Jeu, les parties essaieront dans la mesure du possible de résoudre leur litige à l'amiable.

Toute réclamation relative au présent règlement du Jeu peut nous être préalablement adressée par courriel à l'adresse : support@basilyk.com .

En cas d'échec de la réclamation, le Joueur a la possibilité de recourir gratuitement au service du Médiateur de la Fédération professionnelle du e-commerce et de la vente à distance (FEVAD).

Cet organisme de médiation peut être contacté :

• par voie électronique : mediateurduecommerce@fevad.com

• ou par voie postale : Médiateur de la Fédération professionnelle du e-commerce et de la vente à distance (FEVAD), 60 Rue de la Boétie, 75008 PARIS.

Le Joueur pourra également accéder à la plateforme européenne de règlement des litiges en ligne prévu par le règlement (UE) no 524/2013 du 21 mai 2013 relatif au règlement en ligne des litiges de consommation, notamment transfrontaliers, accessible à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/consumers/odr/.

**Article VIII : utilisation droits image**

Conformément au droit à l'image et à la protection des données personnelles, la participation à cette animation implique l'autorisation explicite de captation vidéo et photo. Les contenus pourront être exploités par Free Réunion pour ses publications sur ses réseaux sociaux officiels. Vous disposez d'un droit d'accès et de retrait sur simple demande

Pour toute question relative au fonctionnement du jeu : support@basilyk.com

Copyright © 2025 Basilyk SAS